

En détail
SYNTHÈSE

Villes moyennes et transition écologique

**Des actions locales,
une attente de cadre national**

Mai 2019



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



Pourquoi une enquête sur la transition écologique dans les villes moyennes ?

La transition écologique, facteur de cohésion des territoires

En juillet 2018, le **rapport sur la cohésion des territoires**, élaboré par le Commissariat général à l'égalité des territoires en partenariat avec les associations d'élus, faisait le constat que la transition écologique constituait l'un des six facteurs de cohésion des territoires (1). En effet, **la transition écologique est un enjeu crucial pour le devenir des territoires français**. Les conditions climatiques évoluent en France, avec des variations plus ou moins fortes selon les territoires. Ces évolutions doivent être anticipées et accompagnées, pour assurer de bonnes conditions de vie (confort thermique, santé, sécurité...) et la mutation de certaines activités économiques (agriculture, tourisme...). Parallèlement, les risques naturels s'accroissent dans de nombreux territoires, du fait du changement climatique (qui tend à augmenter la fréquence et l'amplitude des aléas) et de la vulnérabilité associée à l'anthropisation de surfaces croissantes (urbanisation, imperméabilisation des sols...). Certains territoires sont plus particulièrement menacés par les risques socio-environnementaux (montée des eaux, cyclones, perte de biodiversité, précarité énergétique...) : on estime ainsi que 30% des communes françaises sont soumises à un niveau d'exposition moyen au changement climatique et 16% à un niveau d'exposition fort. Du fait d'une demande croissante, les ressources naturelles (métaux, gaz, biomasse, eau...) font l'objet de tensions entre territoires. Dans ce contexte, la transition écologique de tous les territoires est non seulement une condition de leur développement et du maintien d'une bonne qualité de vie, de leur habitabilité à moyen et long terme, mais aussi de la cohésion des territoires à l'échelle nationale.

De fait, la France s'est dotée depuis dix ans de **textes majeurs** fixant à tous des **objectifs** en matière de transition écologique, en particulier dans les domaines de la protection de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique : lois Grenelle I et II en 2009 et 2010, loi de transition énergétique pour la croissance verte en 2015, loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages en 2016, plans successifs de rénovation énergétique de l'habitat... Ces textes encadrent l'action des collectivités, en lien avec les acteurs économiques et les habitants.

Qu'en est-il des **villes moyennes**, une décennie après l'émergence de ces textes fondateurs ? Compte tenu de leur présence sur l'ensemble du territoire français et de leur rôle de trait d'union entre urbain et rural, les villes moyennes, qui rassemblent environ 23 % de la population française (soit plus de 15 millions d'habitants en 2013), sont des acteurs essentiels de la transition écologique.

La transition écologique est ainsi un axe transversal du **programme Action cœur de ville, lancé par le Gouvernement en mars 2018**, qui a vocation à être pris en compte dans les cinq axes de travail de la démarche : l'habitat, le développement économique et commercial,

l'accessibilité et la mobilité, l'espace public et le patrimoine, et l'accès aux équipements et aux services publics.

Afin de mieux cerner l'engagement des villes moyennes dans la transition écologique, **le CGET a lancé une enquête en février 2019, en partenariat avec Villes de France et le Commissariat général au développement durable.** Cette enquête avait pour objectif d'identifier les **stratégies** et les **actions** menées par les villes moyennes en matière de transition écologique, de caractériser leurs **atouts** et de mesurer les **difficultés** qu'elles pouvaient rencontrer.

Une enquête auprès de 278 communes et 257 intercommunalités

L'enquête s'est appuyée sur deux **questionnaires en ligne**, l'un adressé à **278 communes** (2), l'autre aux **257 intercommunalités** les englobant. Ce questionnaire portait sur leurs visions, stratégies et actions en termes de transition écologique, leur mobilisation des outils et dispositifs portés par l'État, l'implication des acteurs locaux (habitants, société civile, entreprises...), les relations nouées avec d'autres territoires et leurs atouts et difficultés au regard de la transition écologique. Un taux de réponse de 16% a été obtenu pour les communes (45 réponses) comme pour les intercommunalités (41 réponses). Pour douze villes, les réponses ont été recueillies à l'échelle de la commune et à celle de l'EPCI.

Ces réponses ont été complétées par des **entretiens d'approfondissement** avec onze répondants et par des données collectées auprès de l'Observatoire des territoires (3) et du Commissariat général au développement durable.

Au plan géographique, **les communes et EPCI ayant participé à l'enquête couvrent l'ensemble du territoire français, à l'exception de certaines régions ultramarines** (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Mayotte). **Il s'agit tant de territoires littoraux que de montagne ou de plaine.**



TERRITOIRES AYANT PARTICIPÉ À L'ENQUÊTE SUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES VILLES MOYENNES

◆ 41 intercommunalités ◆ 45 communes

Au plan sociodémographique, les EPCI ayant participé à l'enquête ont un profil similaire à celui de l'ensemble des intercommunalités ciblées. Les répondants sont donc représentatifs de l'ensemble des intercommunalités englobant les villes moyennes. **Les communes ayant répondu à l'enquête présentent un profil proche de celui de l'ensemble des communes ciblées,** à quelques nuances près : elles sont un peu plus peuplées, présentent un solde migratoire un peu plus élevé, un taux de chômage un peu plus bas, leur population est un peu plus jeune et dispose de revenus un peu plus élevés, elle habite également un peu moins souvent en quartier prioritaire de la politique de la ville.

En revanche, **des écarts importants s'observent en termes de mobilisation des labels et appels à projets proposés par l'État pour favoriser la transition écologique des communes et de leurs groupements.** 95% des EPCI et les 67% des communes ayant répondu à l'enquête ont déclaré être lauréats d'au moins un d'entre eux. Pour les dispositifs présentés ci-après, on constate une plus forte proportion de lauréats parmi les répondants que dans l'ensemble des villes moyennes. Cette observation peut s'interpréter comme le signe d'un engagement plus prononcé dans la transition écologique, ce qui ferait des répondants des villes moyennes « à la pointe » sur ce sujet. Ce biais invite à la prudence dans la généralisation des résultats : si les grands constats issus de l'enquête constituent autant d'informations précieuses sur l'engagement des villes moyennes françaises dans la transition écologique, **les chiffres présentés dans cette publication ne peuvent être généralisés à l'ensemble des villes moyennes.**

Part des collectivités lauréates de quelques dispositifs nationaux

| | Territoires à énergie positive pour la croissance verte (4) | Cit'ergie (5) | EcoQuartier labellisé (6) | Vélo et territoires (7) | Agenda 21 labellisé (8) | Projet alimentaire territorial labellisé (9) |
|---|---|---------------|---------------------------|-------------------------|-------------------------|--|
| Communes ayant participé à l'enquête | 9% | 27% | 20% | 4% | 27% | / |
| Communes de taille moyennes | 5% | 10% | 18% | 1% | 13% | / |
| EPCI ayant participé à l'enquête | 49% | 41% | 2% | 22% | 20% | 5% |
| EPCI englobant les communes de taille moyenne | 38% | 20% | 1% | 3% | 13% | 0.8% |

La transition écologique des territoires : quelques éclairages

La transition écologique implique, pour un territoire, un engagement dans une phase de transformation profonde de son mode de fonctionnement, afin de parvenir à un développement durable. Cette transformation se traduit par la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire (pouvoirs publics, habitants, associations, entreprises...) dans des actions en faveur de la réduction de l'empreinte environnementale des activités humaines (agriculture, industrie, tourisme, transport, numérique, alimentation, habitat, etc.), de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets, de la préservation des ressources et des milieux naturels, en s'orientant vers des dynamiques de développement responsable dans ses modes de production et de consommation et en assurant l'accès de tous aux biens et services essentiels, selon un principe de solidarité territoriale et intergénérationnelle.

Ces défis se retrouvent dans l'Agenda 2030, cadre universel de développement durable adopté à l'Organisation des Nations unies en septembre 2015 qui définit dix-sept objectifs de développement durable (ODD) à atteindre à l'horizon 2030 (10).



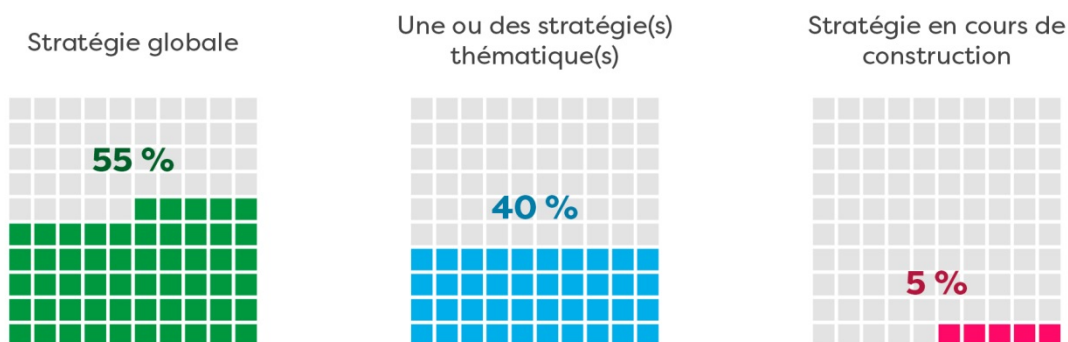
En France, le concept de transition écologique a connu une montée en puissance dans les sphères institutionnelles au cours des années 2000, jusqu'à son inscription dans l'intitulé du ministère de la Transition écologique et solidaire en mai 2017 (11). La notion de transition écologique met l'accent sur le processus de changement, l'objectif de transformation profonde, systémique, progressive, par étapes, quand celle de développement durable focalise davantage l'attention sur l'objectif d'équilibre entre les trois sphères économique, sociale et environnementale. Elle met par ailleurs à distance la notion de développement et, à travers elle, le paradigme de la croissance économique. Enfin, elle permet d'insister sur la nécessité d'une mise en mouvement coordonnée de l'ensemble des acteurs de la société, pour réussir à relever les enjeux auxquels l'humanité est désormais confrontée.

Des stratégies communales et intercommunales marquées par le référentiel du développement durable

Si les intercommunalités jouent un rôle prééminent pour la définition des stratégies de transition écologique locales, les communes bâtissent également leurs propres stratégies.

Les EPCI ayant répondu au questionnaire portent tous une stratégie de transition écologique, ce qui s'explique par le rôle majeur donné par le législateur (12) aux EPCI en la matière, aux côtés des Régions. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une stratégie qualifiée de globale, c'est-à-dire articulant plusieurs thématiques.

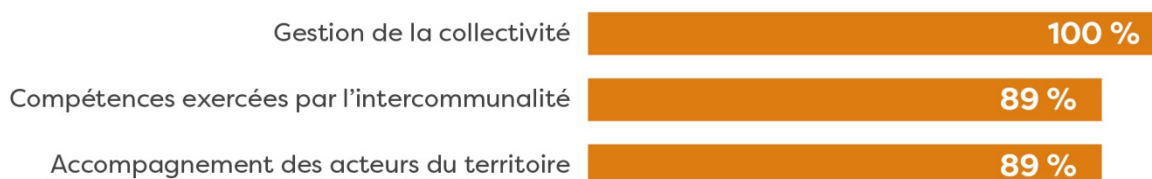
Stratégie de transition écologique des intercommunalités



Source : CGET 2019 • Réalisation : CGET 2019

Cette stratégie concerne généralement les trois domaines sur lesquels une collectivité peut agir en faveur de la transition écologique : la **gestion de la collectivité** elle-même (patrimoine immobilier, flotte de véhicules...), l'**exercice des compétences de la collectivité** (urbanisme, transport, assainissement...) et l'**accompagnement des acteurs du territoire** (sensibilisation des habitants et des entreprises, animation, aides matérielles, subventions...).

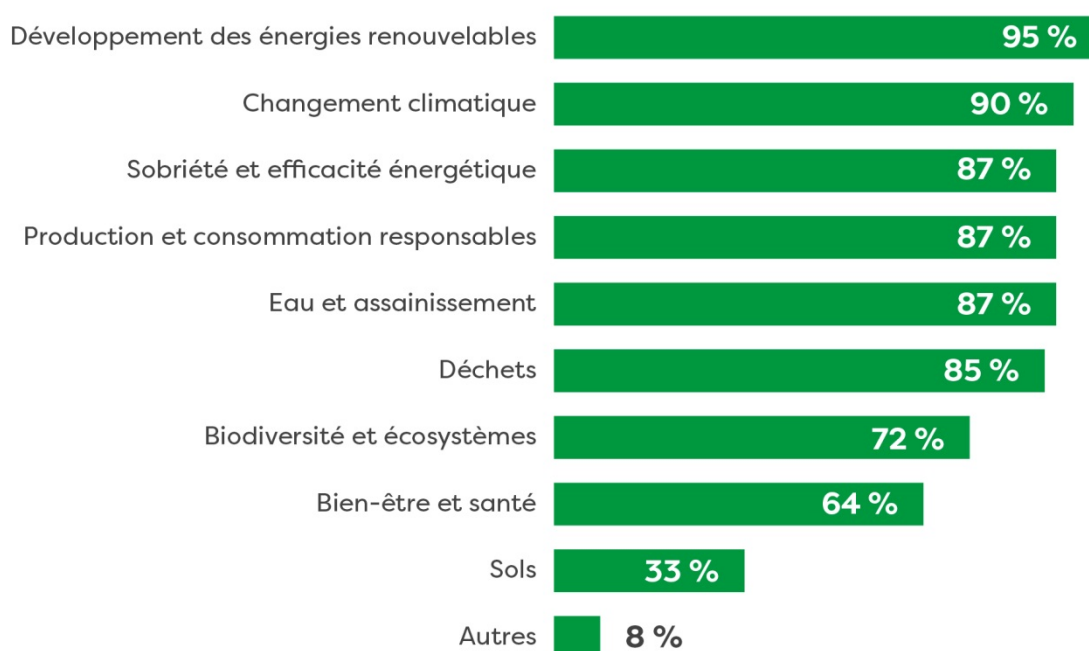
Domaines d'application des stratégies de transition écologique des intercommunalités



Source : CGET 2019 • Réalisation : CGET 2019

Les stratégies des EPCI couvrent de nombreuses thématiques de la transition écologique. Elles portent quasi systématiquement sur le **volet énergie-climat** (13), dans la mesure où la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 a instauré l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de mettre en place un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) sur leur territoire (14). De nombreuses autres thématiques sont fortement investies : **modes de production et de consommation responsables** (15), **gestion de l'eau et de l'assainissement, gestion des déchets** (16), dans une moindre mesure la protection de la biodiversité et des écosystèmes terrestres et maritimes et le volet bien-être et santé (17). **La gestion durable des sols** (18) **n'est en revanche investie que par un tiers des EPCI.**

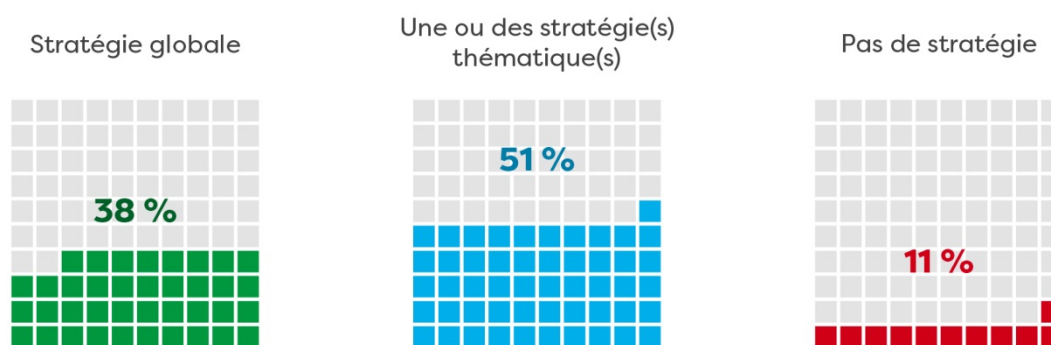
Thématiques traitées dans les stratégies de transition écologique des intercommunalités



Source : CGET 2019 • Réalisation : CGET 2019

La grande majorité des communes (89%) dispose également d'une stratégie de transition écologique. Contrairement aux EPCI qui privilégient les stratégies globales, les communes tendent davantage à élaborer une ou plusieurs stratégies thématiques.

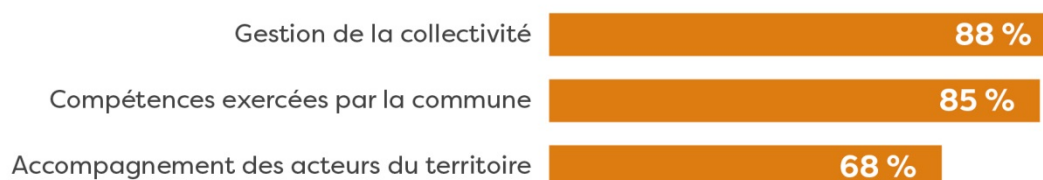
Stratégie de transition écologique des communes



Source : CGET 2019 • Réalisation : CGET 2019

Les stratégies des communes concernent généralement la gestion de la collectivité elle-même (patrimoine immobilier, flotte de véhicules...) et l'exercice de ses compétences (urbanisme, transport, assainissement...), mais plus rarement que les EPCI l'accompagnement des acteurs du territoire (sensibilisation des habitants et des entreprises, animation, aides matérielles, subventions...).

Domaines d'application des stratégies de transition écologique des communes

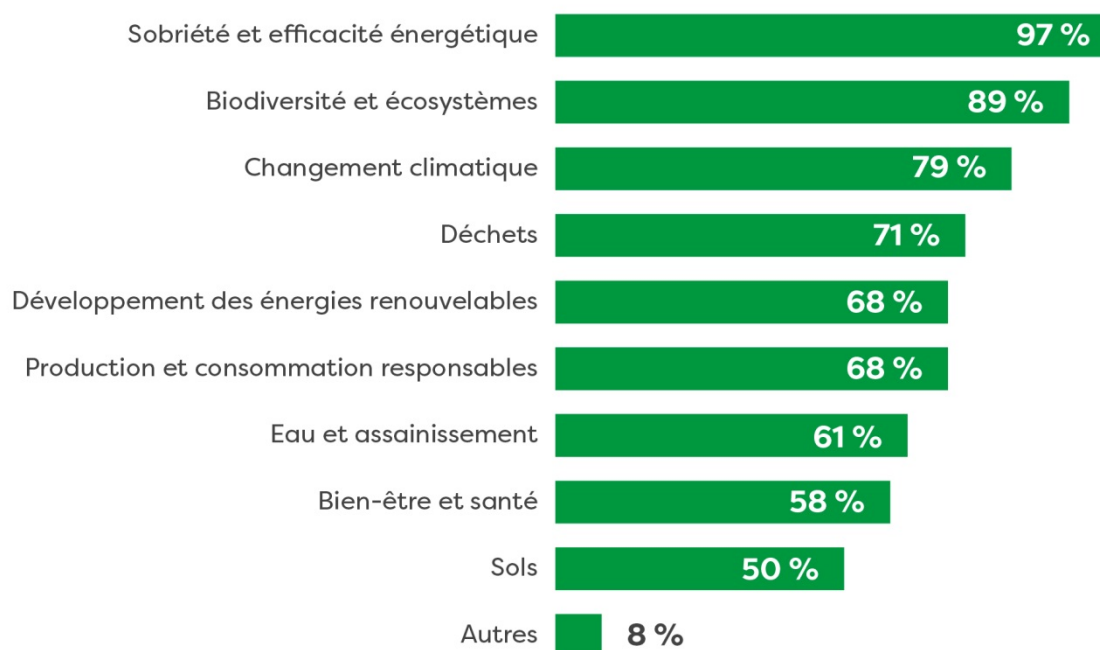


Source : CGET 2019 • Réalisation : CGET 2019

Si l'ensemble des communes s'intéressent dans leurs stratégies à **l'efficacité énergétique** et à la **protection de la biodiversité**, elles investissent moins souvent que les EPCI d'autres thématiques. La gestion des sols est dans les communes, comme dans les EPCI, la thématique la moins traitée.

Le fait que les communes sont peu soumises à des obligations réglementaires en matière de transition écologique, excepté dans le domaine de la biodiversité (restriction pour les collectivités territoriales des possibilités d'utiliser des produits phytosanitaires (19), obligation de prendre en compte les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme (20)), peut expliquer cette différence avec les EPCI en termes de thématiques investies : les stratégies des communes reflètent avant tout les sensibilités locales aux différents enjeux.

Thématiques traitées dans les stratégies de transition écologique des communes

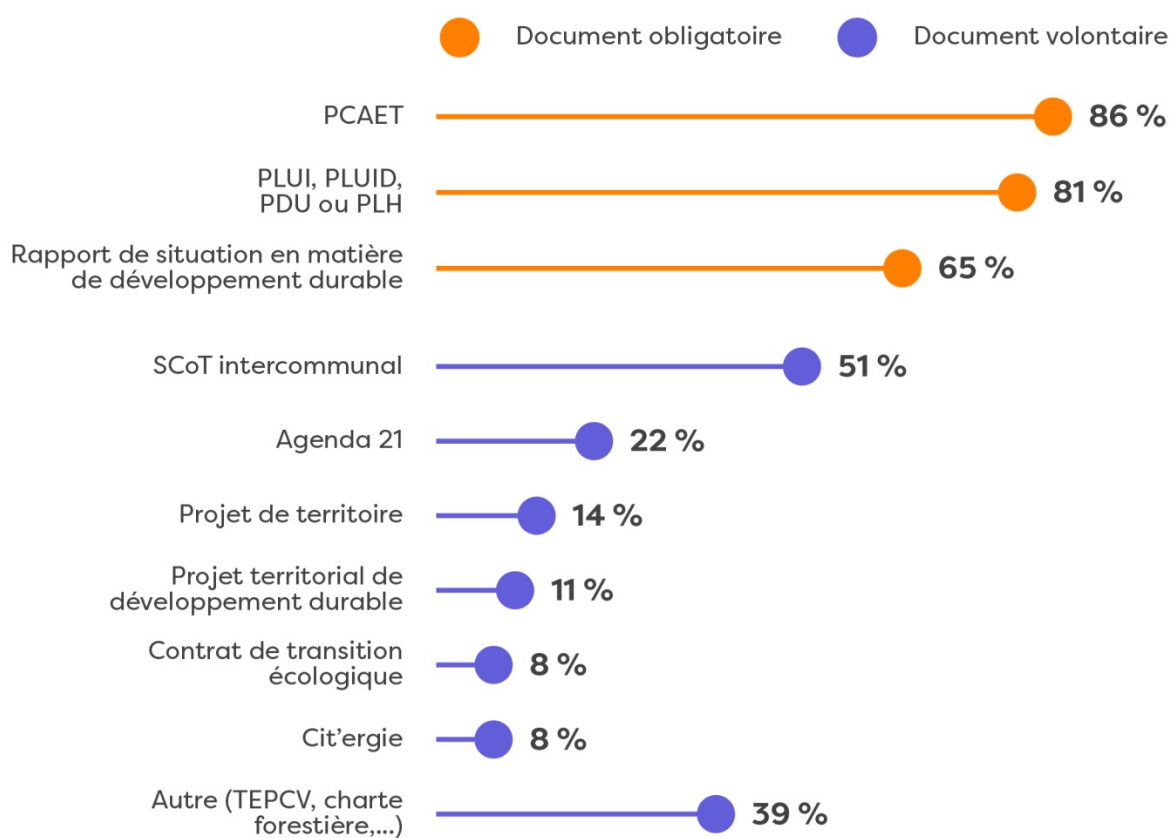


Source : CGET 2019 • Réalisation : CGET 2019

La permanence du référentiel du développement durable

Pour 90% des EPCI et 80% des communes, les documents exigés par les textes légaux, tels que les PCAET, les documents d'urbanisme (21) ou les rapports de situation en matière de développement durable (22), constituent les supports de leurs stratégies de transition écologique. Pour autant, de nombreuses collectivités se dotent volontairement d'autres documents : Agenda 21, projet territorial de développement durable, contrat de transition écologique, déclinaison locale de la COP21, atlas de la biodiversité communale, plan Cit'ergie, projet de territoire à énergie positive (TEPOS)...

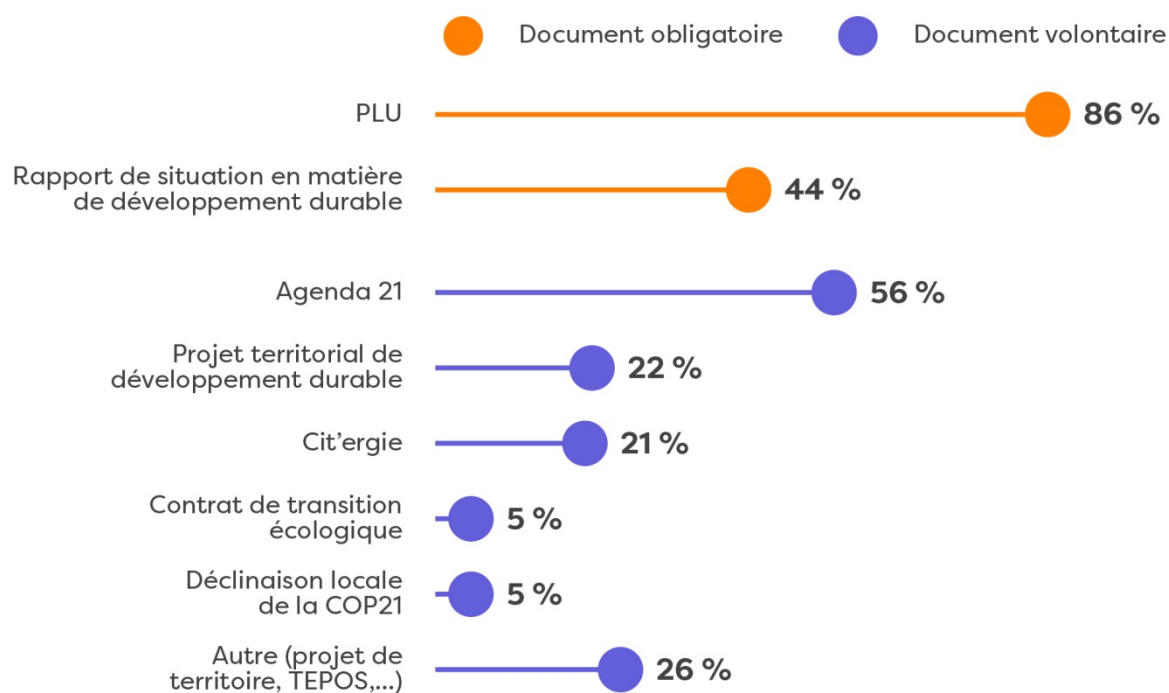
Documents stratégiques adoptés par les intercommunalités



Source : CGET 2019 • Réalisation : CGET 2019

L'**Agenda 21 local**, démarche soutenue par l'État de 2003 à 2015, **reste le document non obligatoire le plus mobilisé**, en particulier par les communes. Il demeure attractif, puisque plusieurs communes et EPCI ont déclaré qu'ils élaboraient actuellement un Agenda 21. La démarche est appréciée par les répondants car sa méthodologie leur permet de **définir un cap global et partagé avec les acteurs en termes de développement durable du territoire**.

Documents stratégiques adoptés par les communes



Source : CGET 2019 • Réalisation : CGET 2019

Le **référentiel du développement durable** s'est largement diffusé auprès des acteurs publics et privés à partir de la fin des années 1980, dans le sillage du rapport Brundtland (1987) et du Sommet de la Terre de 1992 (23). Cette antériorité peut expliquer que le développement durable soit aujourd'hui **davantage approprié par les répondants que la transition écologique**, dont la diffusion est plus récente. Le développement durable présente des similarités avec la transition écologique en termes de sujets abordés, d'appréhension systémique des enjeux et d'attention portée au futur, ce qui peut conduire certains acteurs à se référer indifféremment à l'un ou l'autre. Ainsi, quand les collectivités (76% des EPCI et 58% des communes) ont une direction ou un service spécifiquement en charge de la transition écologique, son intitulé comporte le terme de développement durable dans une majorité des cas (70% pour les EPCI, 58% pour les communes). Le terme de transition écologique est peu répandu (6% des cas pour les EPCI et 8% pour les communes) et moins utilisé que celui d'environnement ou de transition énergétique. De même, quand l'élu en charge de la transition écologique dans une commune n'est pas le maire, l'intitulé de sa fonction fait beaucoup plus souvent référence au développement durable (44% des cas) qu'à la transition écologique (4% des cas).

Des actions portant sur de nombreux domaines, au-delà du volet énergie-climat

La thématique **énergie-climat** tient une grande place dans les actions citées par les EPCI, mais également par les communes. Ces actions portent principalement sur l'énergie : rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements, transformation de l'éclairage public (installation de LED, extinction nocturne...), qui permettent de réaliser des économies d'énergie, mais aussi le développement des énergies renouvelables (installation de panneaux solaires, réseaux de chaleur, filière bois-énergie principalement), l'accompagnement des acteurs du territoire pour la maîtrise des consommations énergétiques...

Les actions relatives au changement climatique, beaucoup moins citées, sont généralement portées par des EPCI et concernent l'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbains notamment) ou, dans de rares cas, la sensibilisation de la population aux enjeux du changement climatique. Néanmoins, de nombreuses actions dans le champ de la mobilité et de la rénovation énergétique des bâtiments visent, entre autres objectifs, la baisse des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire, donc la lutte contre le changement climatique. Ce fort investissement du volet énergie-climat se traduit notamment par la participation à des réseaux thématiques de collectivités (tous les EPCI et 70% des communes membres d'un réseau de collectivités) et l'obtention de labels ou prix (47% des EPCI et 17% des communes récompensés l'ont été dans ce domaine).

Exemples

Portée par le **Pôle métropolitain du Genevois français et Annemasse Agglo**, REGENERO est une plateforme de rénovation énergétique des bâtiments dédiée aux particuliers et aux professionnels, qui propose un accompagnement tout au long du projet de rénovation énergétique (24).

Soutenue par des partenaires européens (agences environnementales et universités), la **Communauté de communes Pays du Mont-Blanc** participe au projet européen Interreg Alpine space « BBclean », qui vise l'utilisation optimisée de la biomasse pour la production de chaleur renouvelable sans émissions polluantes (25).

La **mobilité**, thématique étroitement liée à la précédente, est un domaine d'action fortement investi par les communes et les intercommunalités ayant participé à l'enquête : 71% des communes et 66% des intercommunalités y font référence dans la présentation de leur stratégie ou de leurs actions en termes de transition écologique. Le développement des modes actifs est particulièrement visé (piétonisation, voies réservées aux vélos, aides à l'achat de vélos ou de vélos électriques, systèmes de vélos en libre-service, maison du vélo...). L'amélioration du service de transports collectifs est également un domaine d'action très investi, en particulier par les EPCI, ce qui s'explique par leurs compétences en la matière (26). Les véhicules électriques sont promus par un certain nombre de communes et d'EPCI (installation de bornes, aides à l'achat...). D'autres actions visent, plutôt que le développement d'un mode de transport en particulier, l'évolution des pratiques de déplacement au profit des alternatives à l'autosolisme (27) : accompagnement des habitants ou des salariés au changement, promotion de l'intermodalité (plateformes intermodales, *mobility as a service* (28)...), services de covoiturage ou d'autopartage, voire politique de réduction des déplacements.

Exemples

La **ville de Chambéry** a développé avec la **Communauté d'agglomération du Grand Chambéry** le projet stratégique « Territoire mobile » au service de la transition écologique qui se fixe notamment comme objectifs de créer un réseau ferroviaire express Montméliant - Chambéry - Aix-les-Bains, de disposer d'un réseau de transport collectif urbain maillé, de développer les modes actifs, de disposer d'un centre-ville apaisé et de s'appuyer sur le stationnement comme un levier de réorientation de la mobilité. Certaines de ces actions pour le développement des mobilités décarbonées sont portées dans le cadre du plan Action cœur de ville (29).

Montauban promeut les alternatives à l'autosolisme via la mise en place d'une plateforme de covoiturage et la création d'une maison du vélo, permettant l'accueil des usagers et proposant notamment la location de vélos (30).

La **communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois** a instauré une politique de développement des alternatives à la voiture individuelle via la gratuité des transports en commun, l'aménagement d'une aire de covoiturage, des aménagements pour le vélo et l'établissement d'une charte d'éco-territoire signée avec des entreprises volontaires pour agir sur l'énergie et les déplacements (31).

Les villes moyennes appréhendent les enjeux écologiques au-delà de la transition énergétique ou de la seule question climatique. Ainsi, la question de la **protection de la biodiversité et des écosystèmes terrestres et marins** est une des thématiques de la transition écologique les plus appropriées par les collectivités : 70% des stratégies des EPCI et 89% des stratégies communales l'abordent ; 66% des EPCI et 78% des communes citent spontanément des actions en faveur de la biodiversité et de la protection des écosystèmes. Parfois appuyées sur un atlas de la biodiversité communal (32), les actions citées visent une gestion des espaces verts allant au-delà des obligations réglementaires imposées par la loi Labbé (zéro-phyto, plantations visant une grande diversité d'espèces, fauchage tardif...) pour favoriser la biodiversité, en particulier à l'échelle des communes (40% font référence à des actions de ce type), la protection d'espaces sensibles remarquables (zones humides, forêts...), la sensibilisation de la population à la biodiversité (actions dans les écoles, maison de la biodiversité, parcours pédagogiques...) ou, plus rarement, la protection d'espèces sensibles présentes sur le territoire (chauves-souris, oiseaux, abeilles) et la mise en œuvre de trames vertes et bleues.

Exemples

Saint-Dié-des-Vosges s'est investie dans l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité, qu'elle décline dans ses politiques municipales : formation des agents municipaux à la protection de la biodiversité, suppression de toute utilisation de pesticide et diversification des espèces plantées dans les espaces verts de la ville, réintroduction d'essences locales, transformation de friches en parcs naturels, projet « J'adopte une ruche à Saint-Dié-des-Vosges » mis en œuvre en coopération avec GRDF et la ville d'Arlon en Belgique, définition d'une charte de l'arbre, travail avec les bailleurs sociaux pour animer des activités en jardinage en pied d'immeuble, ouverture prochaine d'une maison de la biodiversité...(33)

La **communauté de communes de Thann-Cernay** a obtenu le prix de la stratégie nationale pour la biodiversité pour ses actions dans les zones d'activité. Dans le cadre de l'opération départementale Gerplan, l'intercommunalité offre aux entreprises volontaires un accompagnement et des financements pour mettre en œuvre des actions de sensibilisation à la biodiversité à destination des salariés, mobiliser des terrains inutilisés pour y installer des plantations, des ruches ou des hôtels à insectes, animer des sessions conviviales de jardinage... Lancé en 2014 dans une première zone d'activité avec quinze entreprises volontaires, le dispositif a ensuite été étendu à l'ensemble des zones d'activités du territoire (34).

Une autre thématique, qui n'est pas sans lien avec la précédente (35), ressort de l'enquête : celle de **l'agriculture durable** et de **l'alimentation saine**. Elle est spontanément citée par 70% des EPCI et 58% des communes. Créés par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, les projets alimentaires territoriaux sont aujourd'hui investis par une minorité de collectivités (23% des EPCI, 7% des communes). En revanche, de nombreuses actions sont conduites dans le cadre des stratégies de développement durable, notamment les Agenda 21 :

- soutien aux circuits courts ;
- transformation de la restauration collective (écoles maternelles et élémentaires, centres aérés, EPADH...) pour réduire le gaspillage alimentaire et intégrer une part significative de denrées locales ou certifiées bio ;
- mise à disposition de parcelles en jardin partagé, de jardins familiaux ou de ruches,
- accompagnement des acteurs économiques et des habitants pour favoriser une alimentation bio, saine, de qualité ;
- soutien à l'installation agricole selon des cahiers des charges écologiques (bio ou agriculture raisonnée).

Exemples

La **ville de Saint-Quentin** a mis en place une politique d'éducation à l'alimentation saine. Les marchés publics de restauration scolaire intègrent des critères environnementaux (ex : 20% de denrées bio dans les cantines) et la commune mène des actions sur la santé alimentaire et contre le gaspillage dans les écoles de la ville, en partenariat avec l'Éducation nationale (36).

La **communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines**, territoire de grande culture, travaille avec les agriculteurs locaux pour favoriser une mutation vers des pratiques plus favorables au maintien de la santé des sols et de la biodiversité. À cette fin, elle soutient l'installation de maraîchers sur le territoire pour favoriser une diversification des cultures et assure une protection des espaces agricoles via les documents d'urbanisme. Elle organise également des événements à destination des habitants et des associations (forum sur l'agriculture dans le cadre du plan climat, conférences...) pour favoriser le dialogue avec les agriculteurs sur les questions agricoles et alimentaires (37).

De manière plus transversale, la dimension technique, voire technologique, est très présente dans les actions mises en place, mais une **dimension plus sociétale** est également perceptible. De fait, la mise en œuvre de solutions techniques (voiture électrique, panneau photovoltaïque...) semble être la voie privilégiée par les communes et intercommunalités ayant participé à l'enquête pour mener leur transition écologique. Néanmoins, pour une majorité de collectivités (62% des communes, 54% des EPCI), cette approche technique se double d'une attention à l'évolution des modes de vie, de consommation et de production. Cela se traduit par des actions pédagogiques, de sensibilisation des habitants (parcours biodiversité, événements, interventions dans les écoles, actions artistiques...), l'incitation et l'accompagnement au changement des habitants et des acteurs économiques (défis, conseils personnalisés, subventions) ou encore la mise en place de solutions fondées sur des innovations sociales, en particulier dans le domaine des déchets (trocs, ateliers de réparation d'objets...), de l'alimentation (potagers partagés...) et de la mobilité (covoiturage...).

Exemples

La **communauté d'agglomération du Pays Ajaccien** porte, depuis 2011, le projet « Acqua Linda » qui vise la sensibilisation des habitants et notamment des scolaires. Chaque année, un programme est développé en partenariat avec l'Éducation nationale pour permettre à neuf classes (du CP au CM2) de monter un projet pédagogique sur la thématique de l'eau (biodiversité, pollution des cours d'eau et de la mer, traitement des eaux usées...). Au cours de l'année, les classes réalisent quatre sorties sur le terrain avec des professionnels, qui interviennent également en classe. À l'occasion de la fête de l'environnement, les classes participantes présentent le résultat de leurs projets pédagogiques aux autres classes (38).

La **communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest de la Réunion** a mis en place des espaces de trocs « Trokali » dans les déchetteries du territoire. Ces lieux proposent le réemploi, la réparation et le troc d'objets détournés de la déchetterie, dans une démarche d'économie locale et circulaire (39).

Saint-Louis Agglomération organise un défi sur la thématique du changement de routine de déplacement, « J'y vais autrement », et ses déclinaisons : « Au boulot, j'y vais à vélo » (40) et « A l'école, j'y vais à vélo ».

En revanche, le **volet social** de la transition écologique ne semble être pris en charge que par une faible part des collectivités ayant participé à l'enquête : seules 20% des communes et 15% EPCI présentent spontanément des stratégies ou des actions en la matière, bien qu'il soit possible que d'autres collectivités se soient emparées de cette question sans en faire état dans leurs réponses. Pour les collectivités concernées, la prise en compte du volet social de la transition écologique peut prendre plusieurs formes. Quelques communes se sont dotées de stratégies de développement durable, formalisées dans un Agenda 21 ou un plan communal de développement durable, faisant de la solidarité, de l'épanouissement de tous ou de la cohésion sociale un axe transversal. D'autres collectivités évoquent des actions ayant pour objectif d'inclure les populations défavorisées dans la transition écologique, généralement en luttant contre la précarité énergétique, plus rarement en rendant le réseau de transport collectif gratuit ou en travaillant spécifiquement avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans le cadre des conseils citoyens. Ces collectivités, dans l'ensemble, présentent un niveau de vie plus bas, une part de la population habitant en QPV et un taux de chômage plus élevés. Quelques répondants signalent par ailleurs que les enjeux sociaux de leur territoire prennent le pas sur les impératifs de la transition écologique, notamment en termes de priorités budgétaires.

Exemple

La **communauté d'agglomération du Grand Narbonne** mène des actions avec et à destination des habitants des QPV. À titre d'exemple, des ateliers de préfiguration des tracés des liaisons de circulation douce (vélo...) entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été organisés.

Les atouts des villes moyennes au regard de la transition écologique : une « taille humaine », un environnement préservé et une inscription dans des réseaux de collectivités

Des villes à « taille humaine » favorables à la coordination des acteurs locaux

Interrogés de manière ouverte sur les atouts de leur ville au regard de la transition écologique, les répondants ont évoqués de manière récurrente sa « taille humaine ». Les communes qui mettent en avant cette « taille humaine » se situent presque toutes sous le seuil des 50 000 habitants, excepté Limoges (près de 134 000 habitants). En favorisant la proximité géographique, la taille des villes moyennes semble notamment faciliter l'interconnaissance et la coordination entre les acteurs locaux.

Dans ce contexte, l'**engagement des acteurs locaux**, parfois dotés de savoir-faire précieux, est un atout fréquemment mis en avant. Ces acteurs peuvent être les **élus** ou les **services techniques** de la collectivité (volontarisme, expérience historique dans ce domaine...), des **acteurs économiques** (entreprises organisées en club, entreprises proposant des solutions techniques pointues...) ou encore la **société civile** (tissu associatif dense, associations disposant d'une expertise reconnue...).

De fait, 82% des communes et 85% des EPCI ayant participé à l'enquête montrent une **connaissance fine des acteurs de leurs territoires impliqués en faveur de la transition écologique**. Il s'agit le plus souvent d'associations (citées par 81% des EPCI et communes), d'entreprises, d'artisans ou de commerçants (cités par 47% des EPCI et 24% des communes), d'acteurs publics locaux (cités par 19% des EPCI et 22% des communes : société d'économie mixte, collectivité locale...) ou d'universités (citées par 6% des EPCI et 11% des communes). 97% des communes et 83% des intercommunalités conduisent des projets avec ces acteurs.

Exemples

Caen a engagé un travail commun avec l'Université de Caen Normandie pour la création d'une chaufferie bois destinée à alimenter son patrimoine bâti, avant d'être reliée à un réseau de chaleur public.

La **commune et la communauté d'agglomération de La Rochelle** se sont réunies avec d'autres acteurs du territoire au sein du Réseau des acteurs du développement durable de l'agglomération de La Rochelle. De nombreuses actions sont mises en place par la commune et l'intercommunalité via ce réseau, comme l'organisation de parcours thématiques (eau, biodiversité) à destination des scolaires. Il s'agit de sensibiliser les élèves aux enjeux environnementaux à travers une approche sensible et territorialisée, fondée sur la découverte des richesses et des fragilités du territoire (41).

En ce qui concerne l'association des **habitants** aux politiques de transition écologique, on peut différencier trois degrés de **participation citoyenne** selon les collectivités (42) :

- une participation conforme aux obligations réglementaires (réunions d'information, réunion de concertation...). C'est la modalité privilégiée par 38% des communes et 29% des EPCI ;
- une participation dans le cadre de consultations en ligne, d'enquêtes (implication plus forte des habitants, influence significative sur la décision finale). Cette modalité prévaut pour un tiers des communes et 37% des EPCI, en complément des modalités de participation obligatoires ;
- une co-construction des projets avec les habitants (partenariat conduisant à s'accorder sur les rôles et les responsabilités de chacun). Cette modalité de participation est mise en œuvre par 29% des communes et 34% des EPCI, à côté des deux autres modalités de participation.

Exemples

Étampes a organisé des ateliers participatifs sur la "ville de demain" avec les habitants dans le cadre de la révision de son PLU (43).

Perpignan Méditerranée Métropole a mis en place un conseil de développement durable, rassemblant environ cent membres communaux et intercommunaux. En 2016, la communauté urbaine lance le projet PActes 21 (Pour Actes au 21^e siècle). Cette expérimentation, selon les porteurs du projet, traduit la volonté de co-élaborer des projets et des objectifs communs avec les différents « acteurs faiseurs » des 36 communes du territoire (élus et agents publics, habitants, entreprises, associations) (44).

Les répondants estiment que la participation citoyenne permet d'**améliorer les projets**, de **bénéficier d'une expertise d'usage** et d'une **meilleure connaissance du territoire**, mais aussi de faire de la pédagogie sur l'action de la collectivité. Malgré tout, des **difficultés** sont pointées par certains répondants :

- la difficulté à mobiliser largement les habitants, au-delà des cercles déjà engagés, et à diversifier les profils ;
- la difficulté à mettre en œuvre de telles démarches, quand le savoir-faire est insuffisamment constitué en interne ou par manque de temps ;
- la difficulté des habitants à saisir le cadre réglementaire - notamment la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités - les conduisant à soumettre des propositions que la collectivité ne pourra pas mettre en œuvre, ce qui génère des frustrations de part et d'autres.

Un riche patrimoine naturel, agricole et forestier et une diversité de paysages offrant de nombreux leviers d'action

Quand la présence d'un riche **patrimoine naturel, agricole et forestier** et d'un cadre de vie de qualité sont mis en avant comme un atout, ce qui est fréquemment le cas, ils sont perçus comme une richesse à préserver grâce à des stratégies de protection de la biodiversité (45) ou de mise en valeur des paysages (46).

Les communes cherchent à valoriser cet engagement via des labels : Villes et villages fleuris (deux tiers des communes répondantes), Capitale française de la biodiversité (9% des

communes), Ecojardin (9%), Commune Nature (9%), Zéro phyto (9%), Ville de miel ou Apicité (5%), Ville de l'arbre... Au-delà de leur engagement en termes d'environnement, 78% des communes bénéficient d'un **label** ou d'un **prix en matière de transition écologique** et la moitié d'entre elles affirme d'ailleurs spontanément que l'obtention d'un label ou d'un prix est un moyen d'acquiescer de la visibilité à l'échelle nationale, une **image de marque** et la **reconnaissance** de leur action auprès de leurs partenaires. Les EPCI semblent moins investis dans ce domaine : 43% d'entre eux déclarent bénéficier d'un label ou d'un prix en matière de transition écologique et un tiers affirme spontanément que c'est un moyen d'acquiescer de la visibilité à l'échelle nationale et de voir son action reconnue auprès de ses partenaires.

Pour nombre de villes moyennes, l'environnement dans lequel elles s'inscrivent constitue une ressource pour la transition écologique à plusieurs égards : **diversité de paysages** offrant une multiplicité de leviers d'action ou encore **ensoleillement, vent, cours d'eau** favorables au développement des énergies renouvelables.

La capacité à s'inscrire dans des réseaux et à développer des coopérations avec d'autres territoires

54% des EPCI et 40% des communes participent à des réseaux de collectivités relatifs à la transition écologique, au niveau national, européen ou international : Réseau territoires à énergie positive, Convention des maires, *European Energy Award*, AMORCE, Club des villes et territoires cyclables... Ces réseaux sont particulièrement appréciés pour le **partage d'expériences et de bonnes pratiques** entre collectivités, ainsi que les services qu'ils offrent en termes de **veille technique et juridique** ou de **formations**. Ils permettent aux collectivités de renforcer leur expertise interne, tout en s'avérant peu chronophages.

51% des EPCI et 31% des communes ayant répondu à l'enquête **ont noué des coopérations avec d'autres territoires dans le domaine de la transition écologique** (47). Dans la majorité des cas, les EPCI nouent des coopérations avec d'autres territoires français. Il s'agit généralement de coopérations avec des territoires voisins qui leur permettent d'exercer certaines compétences à des échelles territoriales plus pertinentes : extension d'un réseau de transport au-delà de l'EPCI, voie verte, gestion de l'eau ou des déchets sur un périmètre élargi, etc.

Les coopérations nouées par les communes avec des territoires français sont, pour leur part, minoritaires (25% des coopérations). En effet, les communes sont davantage impliquées dans des coopérations avec d'autres territoires européens (Allemagne, Belgique, Portugal, Italie, Espagne...) et hors Union européenne, le plus souvent limitrophes (Suisse) ou situés dans des pays avec lesquels la France entretient des liens historiques (Sénégal, Tunisie, Burkina Faso...).

De manière générale, les collectivités transfrontalières sont particulièrement impliquées dans des coopérations internationales, d'autant que les programmes européens (Interreg) encouragent ce type de coopérations.

Ces coopérations interterritoriales sont extrêmement appréciées pour la **mise en cohérence de politiques publiques sur des territoires élargis** qu'elles peuvent permettre, mais également parce qu'elles favorisent la **mobilisation des acteurs impliqués** (agents, élus,

habitants...), qu'elles facilitent l'**échange d'informations et d'expérience**, la **mutualisation de moyens** pour porter des actions communes, etc.

Exemples

Épernay, dans le cadre de son jumelage avec la commune d'Ettlingen (Allemagne), a mis un place un programme de coopération sur la transition énergétique qui a permis des échanges entre personnels techniques, un échange scolaire et l'achat en commun d'un bus d'information sur la rénovation énergétique destiné aux habitants (48).

Dracénie Provence Verdon Agglomération a passé une convention avec la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour étendre son réseau de transport à une commune située en dehors de son périmètre.

Trois obstacles à lever

Les trois quarts des communes et la quasi-totalité des EPCI identifient cependant des obstacles à lever sur leurs territoires pour mener à bien la transition écologique.

Le premier obstacle concerne la **dépendance automobile** (49), liée à la fois à la facilité à se déplacer en voiture dans les villes moyennes - peu concernées par les problèmes de congestion qui touchent certaines métropoles - et au manque d'alternatives à l'automobile, en particulier dans les zones peu denses de l'agglomération. Les habitants sont dispersés sur le territoire, ce qui rend difficile la mise en place d'une offre de transports publics pertinente. Les répondants sont d'autant plus inquiets sur ce point que la dépendance automobile tend à se renforcer avec la poursuite de la périurbanisation.

Un deuxième obstacle cité par de nombreux répondants est l'**inertie** d'acteurs, qu'il s'agisse d'une difficulté des habitants à faire évoluer leurs habitudes ou d'une volonté politique peu affirmée.

Un troisième frein est la difficile **mise en œuvre** d'une politique ambitieuse de transition écologique du fait du manque de **moyens humains et financiers** de la collectivité - qui entrave sa capacité d'action – et parfois d'une **action de l'État jugée perfectible** (manque de stabilité et de lisibilité du cadre national, contraintes réglementaires, lourdeurs administratives...).

Des villes moyennes en attente d'une coordination des stratégies et de l'accompagnement de l'État et des Régions

Bien que les lois successives aient confié un rôle croissant aux collectivités territoriales en matière de transition écologique - en particulier aux régions et aux EPCI, **l'État reste**, pour les répondants, **un acteur incontournable**, du fait de la définition des lois et des règlements bien entendu, mais également de son appui financier et technique à certains projets.

Ainsi, 63% des EPCI et des communes tirent un **bilan positif des appels à projets ou labels nationaux (Territoires à énergie positive pour la croissance verte, vélo et territoire, EcoQuartiers, Cit'ergie...)**. Ils soulignent l'importance des **crédits** obtenus pour le lancement de projets de transition écologique (dans le cas des appels à projet) ainsi que l'utilité de la **méthode** et de l'**accompagnement technique** proposés. Cependant, 27% des communes et 24% des EPCI les ayant mobilisés en tirent un bilan négatif ou mitigé. Ils pointent des **complexités et lourdeurs administratives**, un **accompagnement insuffisant**, un **manque de stabilité et de clarté du cadre**. On peut noter un jugement différencié selon la taille de la collectivité : les collectivités de grande taille (les 10% les plus peuplées) tirent un bilan positif de l'accompagnement proposé par l'État, contrairement aux collectivités les moins peuplées qui mettent notamment en cause le manque de moyens humains en interne pour suivre les projets et un accompagnement par l'État jugé insuffisant.

De manière plus générale, **l'État et ses opérateurs** (ADEME (50), Anah (51), Cerema (52), Agence française pour la biodiversité...) **sont fortement sollicités pour apporter de l'aide à l'ingénierie sur la transition écologique** : 98% des EPCI et 93% des communes ont mobilisé l'État ou un de ses opérateurs. L'ADEME est l'acteur le plus sollicité (par 85% des EPCI et 73% des communes), devant les services déconcentrés de l'État (par 73% des EPCI, 42% des communes), l'Anah (par 51% des EPCI, 40% des communes), le Cerema (par 27% des EPCI, 16% des communes) ou l'Agence française pour la biodiversité (par 12% des EPCI, 16% des communes).

Des actions en matière de transition écologique menées dans le cadre du plan Action cœur de ville (ACV)

Parmi les répondantes, 68% des communes bénéficiaires d'ACV se saisissent de ce dispositif pour porter et financer des actions relatives à la transition écologique, hors rénovation énergétique des bâtiments (ce volet étant présent dans l'ensemble des conventions ACV). C'est également le cas de 66% des EPCI co-signataires d'ACV ayant répondu à cette question.

Les thématiques les plus investies dans ce cadre sont la mobilité durable, citée dans plus d'un cas sur deux (infrastructures pour le développement du vélo, plateformes multimodales, navettes électriques...), la nature en ville (végétalisation de places, de rues commerçantes...), le recyclage, l'accompagnement des acteurs économiques dans la transition (formation des commerçants, artisans...), le développement des circuits courts alimentaires et des énergies renouvelables (réseaux de chaleur, installation de panneaux solaires...). Quelques villes citent également des actions en termes de reconquête de friches, d'alimentation, d'éclairage public, ainsi que des projets de « ville intelligente » ou de création d'écoquartier en centre-ville

L'État n'est évidemment pas le seul acteur sur lequel s'appuient les communes et EPCI pour mener leur politique de transition écologique. **Les Régions notamment jouent un rôle très important.** C'est avant tout sur les stratégies régionales que les EPCI appuient leurs stratégies de transition écologique, même si une partie non négligeable d'entre eux (24%) se réfère également à des stratégies nationales (stratégie nationale bas-carbone, stratégie nationale pour la biodiversité...). Cette référence privilégiée aux stratégies régionales s'explique principalement par des obligations légales (53) mais également par les soutiens financiers proposés par les Régions aux EPCI pour mettre en œuvre des actions qui s'inscrivent dans leurs stratégies (ex : plan pastoral territorial en région Auvergne-Rhône-Alpes). Les communes se réfèrent plus rarement à des stratégies régionales et exceptionnellement à des stratégies nationales, dans la mesure où elles s'appuient d'abord sur la stratégie de leur intercommunalité d'appartenance.

Pour l'**appui à l'ingénierie en matière de transition écologique**, les Régions et leurs opérateurs sont sollicités par 59% des EPCI et 31% des communes, les bureaux d'études par 66% des EPCI et 64% des communes, les associations par 41% des EPCI et 36% des communes et les départements par 41% des EPCI et 29% des communes. Dans une moindre mesure, les agences de l'eau, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, les entreprises publiques locales, les agences publiques foncières, les parcs naturels ou les agences d'urbanisme sont également cités par les répondants comme des acteurs ressources d'ingénierie en matière de transition écologique.

Pour autant, **près de la moitié des EPCI (49%) et près d'un tiers des communes (31%) affirment ne pas avoir trouvé l'ensemble des réponses à leurs besoins en termes de financement ou d'ingénierie.** Seuls un quart des EPCI et 36% des communes sont complètement satisfaits de l'offre en la matière (les autres ne se prononcent pas).

En particulier, **près de la moitié des communes (42%) et des EPCI (41%) signale des difficultés à solliciter des financements.** Les répondants mettent en cause la lourdeur administrative des demandes en la matière (quand des fonds européens sont sollicités, notamment), leur méconnaissance de l'ensemble des aides disponibles, la complexité des modalités de mobilisation, les moyens humains considérables et les problèmes de temporalité (délais courts, calendrier incompatible avec celui de la collectivité) nécessités par les appels à projet, le manque de stabilité des critères dans le temps, le fait que les financements portent davantage sur les phases amont des projets que sur les phases travaux et les délais de versement trop importants. À quelques exceptions près, les collectivités qui signalent ces difficultés ont peu d'agents administratifs dédiés à la transition écologique.

Dans ce contexte, **trois principales attentes sont exprimées envers l'État** pour le soutien aux politiques locales de transition écologique :

- la **définition d'un cadre national clair et cohérent.** Les collectivités font aujourd'hui face à une pluralité de stratégies nationales en faveur de la transition écologique (stratégie nationale pour la biodiversité, stratégie nationale bas carbone, plan national d'adaptation au changement climatique...). Disposer d'un cadre englobant et articulant ces différentes stratégies aiderait les communes et les intercommunalités à appréhender la transition écologique de manière systémique et à articuler les actions menées dans les différents domaines. La feuille de route nationale des Objectifs de

développement durable (ODD), qui est en cours d'élaboration, pourrait répondre à cette préoccupation, puisqu'elle a vocation à proposer une vision nationale à l'horizon 2030, une approche ODD par ODD et des modalités de mise en œuvre et de suivi, y compris à l'échelle locale. Ce nouveau cadre devrait permettre de trouver un langage commun aux différents acteurs territoriaux (collectivités, associations, entreprises, habitants), de conduire des politiques territoriales plus cohérentes et, du fait de l'approche systémique adoptée, de donner plus de force et de sens aux actions menées dans des programmes sectoriels. Une attention spécifique est également à porter sur la bonne coordination et la bonne cohérence entre les modes d'action de l'État, des Régions et ceux qu'offrent les instruments européens (fonds structurels, programme LIFE...), en particulier dans le cadre de la future programmation 2021-2027.

- l'accompagnement technique (mise à disposition d'outils, de méthodologies, d'indicateurs), le partage des bonnes pratiques, l'apport d'expertise et de conseils. À côté des Régions, l'État pourrait contribuer à **rendre plus visible l'offre en matière d'aide à l'ingénierie dans le domaine de la transition écologique**, via par exemple une cartographie des acteurs de l'ingénierie de la transition écologique mobilisables par les collectivités.
- un **soutien de l'État aux actions des villes moyennes en faveur de la transition écologique qui ne relève pas uniquement des appels à projet**, ceux-ci pouvant mettre à l'écart les collectivités qui ont des difficultés à dégager les moyens humains nécessaires à l'élaboration des dossiers. Le **programme Action cœur de ville** constitue une opportunité à cet égard. Pour accompagner les villes moyennes et renforcer les dynamiques dans lesquelles elles se sont engagées, trois axes pourraient être investis au regard des résultats de l'enquête :
 - **aider les villes moyennes à mobiliser leurs atouts** pour mener à bien leur politique de transition écologique : patrimoine naturel, agricole et forestier ; proximité entre les acteurs du territoire ; diversité de paysages, entre ville et campagne... ;
 - **favoriser les coopérations entre villes moyennes** en matière de transition écologique, que ce soit pour le partage d'expériences, la mise en œuvre d'actions communes, la mutualisation de moyens... ;
 - **valoriser des méthodologies, des outils, des expériences susceptibles d'aider les villes moyennes à aborder les sujets les moins traités aujourd'hui** (gestion durable des sols ou dimension sociale de la transition écologique par exemple).

NOTES

- (1) Les cinq autres facteurs sont la solidarité, la qualité de vie, les coopérations entre les territoires, le capital social et l'empowerment des territoires. Pour en savoir plus : <https://www.cget.gouv.fr/dossiers/rapport-cohesion-territoires>, pages 32 à 38.
- (2) L'enquête concerne les villes bénéficiaires du plan Action cœur de ville et les villes moyennes au sens de la définition statistique proposée par le CGET, soit les unités urbaines de plus de 20 000 habitants en 2013, de type « grand pôle urbain » d'après le zonage en aires urbaines de l'INSEE, non incluses dans une des 22 aires urbaines englobant les métropoles institutionnelles, qu'elles soient bénéficiaires ou non du plan.
- (3) <http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#!fr:v=map56>
- (4) Les territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), lauréats de l'appel à initiatives du même nom lancé par le ministère de l'environnement en 2014, sont des territoires considérés comme territoires d'excellence de la transition énergétique et écologique. Pour en savoir plus : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/territoires-energie-positive-croissance-verte>
- (5) Cit'ergie est un programme d'accompagnement et de labellisation porté par l'ADEME qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse. Pour en savoir plus : <https://citergie.ademe.fr/presentation-de-citergie/>
- (6) L'État a lancé la démarche ÉcoQuartier en 2008 pour favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement. Le label national ÉcoQuartier, créé en 2012, se fonde sur 20 engagements qui peuvent s'appliquer à toute opération d'aménagement durable, quelle que soit sa taille ou son contexte territorial. Pour en savoir plus : <http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/>
- (7) L'Appel à Projets « Vélo et territoires », lancé en septembre 2018 par le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'ADEME, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable. Il s'adresse aux territoires de moins de 250 000 habitants pour soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables, le développement de l'usage du vélo dans les territoires et l'ingénierie territoriale pour la mise en œuvre de cette politique cyclable intégrée. Pour en savoir plus : <https://www.ademe.fr/expertises/mobilite-transport/passera-laction/dossier/alternatives-a-voiture-individuelle/appel-a-projets-velo-territoires>
- (8) En 2007, le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer a mis en place un dispositif d'appel à reconnaissance des Agendas 21 locaux. Les Agendas 21 locaux s'inscrivant dans le cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les Agendas 21 locaux élaborés à l'échelle nationale ont alors été labellisés par le ministère de l'Écologie. Pour en savoir plus : <http://www.agenda21france.org/agenda-21-de-territoire/pour-agir/cadre-institutionnel.html>
- (9) Les projets alimentaires territoriaux (PAT) ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé de ce territoire. Depuis 2014, une procédure de reconnaissance permet aux porteurs de projet de bénéficier de la marque « Projet Alimentaire Territorial » reconnue par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation. L'appel à projets national du programme national pour l'alimentation 2016-2017 a favorisé la reconnaissance de PAT portés localement. Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/faire-reconnaitre-un-projet-alimentaire-territorial>
- (10) Pour en savoir plus : <https://www.agenda-2030.fr/>
- (11) Léa Boissonnade, CGDD, juin 2017, *THEMA - La transition, analyse d'un concept*
- (12) En particulier, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015.

- (13) Sobriété et efficacité énergétique, lutte contre la précarité énergétique (transport, habitat...), développement des énergies renouvelables, réduction des émissions de gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique, réduction de l'exposition aux risques (canicules, inondations, etc.)
- (14) Les EPCI ayant répondu à l'enquête dépassent tous les 20 000 habitants.
- (15) Mobilité durable, alimentation durable, développement de filières « vertes », réduction de la pression des activités économiques sur les milieux, économie circulaire...
- (16) Réduction de la production de déchets, réemploi, recyclage...
- (17) Paysages, bruit, qualité de l'air...
- (18) Lutte contre l'artificialisation ou l'imperméabilisation des sols et dépollution des sols. Par exemple : reconquête de friches urbaines, désimperméabilisation des parkings...
- (19) Loi Labbé du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.
- (20) La préservation de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme est une obligation issue de la loi dite « Grenelle 2 » de 2010.
- (21) Plan local d'urbanisme (PLU), plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), plan local d'habitat (PLH), plan de déplacement urbain intercommunal (PDUI)...
- (22) Ce document est obligatoire pour les communes et les EPCI de plus de 50 000 habitants. Une partie des répondants n'atteignant pas ce seuil, ils ne sont pas soumis à l'obligation de réaliser un rapport annuel de situation en matière de développement durable.
- (23) Bertrand Zuindeau, « Le développement durable territorial : enjeux et perspectives », intervention lors du colloque *Développement local, développement régional, développement durable : quelles gouvernances ?*, Toulouse, octobre 2002
- (24) Pour en savoir plus : <https://www.annemasse-agglo.fr/services-et-demarches/logement/regenero>
- (25) Pour en savoir plus : <https://www.ccpmb.fr/actualite/testez-qualite-de-air/>
- (26) Les autorités organisatrices de la mobilité sont les intercommunalités, sauf quand les communautés de communes souhaitent laisser tout ou partie de cette autorité aux communes. Pour en savoir plus : <https://www.gart.org/actualite/repartition-de-competence-transport-entre-collectivites-territoriales/>
- (27) Fait de circuler seul dans une voiture individuelle.
- (28) Le Maas (*Mobility as a service*) a pour objectif d'offrir aux usagers, grâce à une gouvernance coordonnée des différents opérateurs publics et privés, un service intégrant tous les modes de déplacement sur un territoire donné, via la mise à disposition d'une information centralisée et en temps réel sur l'ensemble des modes de transport, une tarification adaptée au déplacement demandé et la vente en ligne des billets. Source : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/mobility-service-maas-assurer-service-unifie-cadre>
- (29) Pour en savoir plus : <https://www.grandchambery.fr/43-territoire-mobile.htm>
- (30) Pour en savoir plus : https://www.montauban.com/Se_deplacer_autrement-466.html
- (31) Pour en savoir plus : <http://www.grand-villeneuve.fr/mobilite-et-transport-17.html>
- (32) Cette démarche permet à une commune ou une intercommunalité de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel. Grâce à un inventaire naturaliste et à la mobilisation des acteurs, l'objectif d'un atlas de la biodiversité communale est d'identifier les enjeux de biodiversité du territoire et d'aider la collectivité à agir en les intégrant dans ses actions et stratégies. Pour en savoir plus : <https://www.afbiodiversite.fr/index.php/fr/actualites/atlas-de-la-biodiversite-communale-2018-1300-communes-mobilisees-autour-de-la>
- (33) Pour en savoir plus : <https://www.saint-die.eu/vie-pratique/territoire-durable>
- (34) Pour en savoir plus : <https://www.cc-thann-cernay.fr/ged/rapport-2017-version-finale.pdf>
- (35) Selon l'Observatoire national de la biodiversité, l'agriculture intensive conduit à un appauvrissement des sols et de la biodiversité végétale et animale dans les territoires (du fait notamment de la pratique de la monoculture et de l'important usage de produits

phytosanitaires). A l'inverse, des pratiques alternatives comme l'agro-écologie, l'élevage extensif ou la permaculture s'avèrent favorables au développement de la biodiversité. Pour en savoir plus : <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr>

- (36) Pour en savoir plus : <https://www.saint-quentin.fr/115-la-restauration-scolaire.htm>
- (37) Pour en savoir plus : <http://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/lagglo/les-missions-de-lagglomeration/sqy-territoire-agricole/>
- (38) Pour en savoir plus : <https://www.ca-ajaccien.corsica/capa-et-developpement-durable-acqua-linda/>
- (39) Pour en savoir plus : <https://www.tco.re/competences-et-projets/environnement-et-cadre-de-vie/reduction-des-dechets/espace-trokali>
- (40) Pour en savoir plus : <https://www.agglo-saint-louis.fr/fr/defi-boulot-jy-vais-a-velo/>
- (41) Pour en savoir plus : <https://www.agglo-laroche.fr/cadre-de-vie/developpement-durable?article=sensibilisation-au-developpement-durable>
- (42) En s'appuyant notamment sur l'échelle d'Arnstein, élaborée par Sherry R. Arnstein en 1969 ("[A Ladder of Citizen Participation](#)", *Journal of American Institute of Planners* n°35/4, pp.216-224), qui permet d'évaluer les formes de participation citoyenne. Elle définit huit niveaux de participation selon le pouvoir donné aux citoyens dans la décision finale : <https://www.coe.int/fr/web/compass/citizenship-and-participation>
- (43) Pour en savoir plus : http://www.mairie-etampes.fr/bilan_concertation_plu.pdf
- (44) Pour en savoir plus : <https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/single-post/2019/04/20/Inscrivez-votre-action-ou-votre-projet-sur-la-plateforme-PActes21>
- (45) 100% des communes et 83% des EPCI concernés mènent des stratégies de protection de la biodiversité, ce qui est nettement au-dessus de la moyenne.
- (46) En revanche, la gestion durable des sols ne fait pas l'objet d'une attention plus soutenue par les collectivités concernées que par l'ensemble des répondants : cette thématique reste peu traitée.
- (47) Pour en savoir plus sur la notion de coopération interterritoriale : CGET (Cécile Altaber), En détail synthèse *Les coopérations interterritoriales*, mars 2019. <https://www.cget.gouv.fr/ressources/publications/les-cooperations-interterritoriales>
- (48) Pour en savoir plus : http://ville-tandem.eu/fileadmin/inhalte/documents/pdfs/Fiche_Epernay-Ettingen.pdf
- (49) Pour en savoir plus sur cette notion et sur l'ouvrage majeur de Gabriel Dupuy, *La Dépendance automobile. Symptômes, analyses, diagnostic, traitements* (1999) : <http://fr.forumviesmobiles.org/publication/2018/09/04/dependance-automobile-symptomes-analyses-diagnostic-traitement-gabriel-dupuy-12646>
- (50) Agence de la maîtrise de l'énergie
- (51) Agence nationale de l'amélioration de l'habitat
- (52) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
- (53) Par exemple, le PCAET doit être compatible avec le SRCAE (aujourd'hui remplacé par le SRADDET), et prendre en compte ses objectifs.



En savoir +

- Page web dédiée à l'enquête : <https://www.cget.gouv.fr/thematiques/transition-ecologique/accompagner-les-villes-moyennes>.
Les deux questionnaires sont proposés en téléchargement.
- **Veille & Territoires** #248 - mai 2019, bulletin de veille comprenant un focus sur la transition écologique et la nature en ville, avec sélection bibliographique.
- Ressources du CGET sur la transition écologique dans les territoires : <https://www.cget.gouv.fr/territoires/transition-ecologique/ressources>.

Auteur(s)

Anaïs Lefranc-Morin (CGET)

Couverture

Conception CGET. Photographie : ©Jean-Louis Garnell / Mission photographique de la Datar (1984-1989), série « Espaces urbains, Centre et Sud-Ouest »

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), service de l'État placé sous l'autorité de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, appuie le Gouvernement dans la lutte contre les inégalités territoriales et le soutien aux dynamiques territoriales, en concevant et animant les politiques de la ville et d'aménagement du territoire avec les acteurs locaux et les citoyens.



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



Une publication du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Directeur de publication : Serge Morvan

NOUS SUIVRE



www.cget.gouv.fr

20 avenue de Ségur, TSA 10717, 75334 Paris Cedex 07 – Tél. : 01 85 58 60 00